

## **079 Réglementer les mécanismes de financement basés sur les certificats biodiversité et garantir les effets positifs sur la nature**

RAPPELANT que la cible 19 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal appelle à mobiliser 200 milliards de dollars américains par an d'ici à 2030, et qu'elle mentionne explicitement les crédits comme une solution potentielle pour financer et atteindre cette cible ;

RAPPELANT que la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal réclame que, d'ici à 2030, 30 % des écosystèmes terrestres et aquatiques dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état, et que la cible 3 appelle à faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées ;

CONSCIENT de l'urgence de concilier le développement des activités économiques avec la protection de la biodiversité, et des enjeux de valorisation de la nature et des services écosystémiques ;

SE FÉLICITANT que les acteurs économiques reconnaissent de plus en plus l'existence et les valeurs futures de la biodiversité, ainsi que l'interdépendance entre les humains et la nature ;

PRÉOCCUPÉ par les risques d'écoblanchiment, comme l'illustrent les nombreuses controverses sur l'intégrité des crédits sur le marché volontaire du carbone ;

INQUIET que les peuples autochtones et les communautés locales, qui sont souvent les gestionnaires de la nature et qui sont tributaires des écosystèmes, ne soient pas suffisamment impliqués dans la conception de mécanismes de financement de la protection de la nature ni dans le partage équitable de ses bénéfices, entraînant des pressions supplémentaires et/ou des projets inappropriés ;

RAPPELANT l'adoption de la Résolution 6.059 *Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité* (Hawaï, 2016) de l'UICN, et en particulier que les compensations relatives à la biodiversité ne doivent jamais être utilisées pour contourner les responsabilités d'évitement et de minimisation des dommages à la biodiversité, ou pour justifier des projets qui ne verraient jamais le jour autrement ;

CONSCIENT de l'intérêt croissant exprimé par les acteurs économiques privés au profit de la transition écologique, notamment par leur soutien aux mécanismes de financement qui garantissent la confiance et l'impact ; et

CONSIDÉRANT que, s'ils sont bien conçus, les certificats biodiversité pourraient contribuer à accroître le financement privé de la nature ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

APPELLE les États à mettre en place des cadres juridiques fondés sur des mécanismes de certificats biodiversité pouvant :

- a. produire une évaluation solide et transparente des gains biodiversité ;
- b. faire la preuve des efforts déployés pour perpétuer les impacts, et contribuer aux cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ainsi qu'aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
- c. être adaptés à différentes échelles, contribuant à la transition écologique, à la conservation et/ou à la restauration de la biodiversité remarquable et ordinaire ;
- d. ne pas être utilisés comme des compensations biodiversité ni comme des substituts aux mécanismes de financement existants ;

e. faire intervenir une gouvernance multipartite pour les projets locaux, qui garantisse une distinction claire entre les rôles de développeur de projet, de certificateur et d'investisseur ;

f. prendre pleinement en compte les peuples autochtones et les communautés locales :

i. en les associant à la conception et à la mise en œuvre des projets de certificats biodiversité ;

ii. en respectant leurs droits et leur consentement préalable, libre et éclairé ; et

iii. en assurant une répartition équitable des bénéfices ;

g. éviter la spéculation, la multiplication des intermédiaires et la liquidité des certificats biodiversité sur les marchés secondaires ; et

h. inclure une vérification et une certification externes pour garantir « l'équité » des contributions des acteurs économiques au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par l'intermédiaire de certificats biodiversité qui :

i. soient complémentaires aux stratégies ambitieuses des entreprises en matière de biodiversité ;

ii. soient cohérents avec les territoires de mise en œuvre ; et

iii. empêchent les demandes d'équivalence directe entre la perte de biodiversité et les gains biodiversité certifiés.